



SECTION LOCALE 2002 FONDS D'INVALIDITÉ EN FIDUCIE RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE REVENU EN CAS D'INVALIDITÉ (RCRI)

*UN COUP D'OEIL SUR LES PRESTATIONS RCRI
(Air Canada exploitation principale, PAE, Aéroplan
et CLS Catering)*

1. LE RÉGIME D'ASSURANCE REVENU POUR INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE (ICD)

ICD I- ÉTAPE I

Le versement des prestations débute le 8^{ième} jour consécutif d'invalidité totale, calculé à compter de la première période de travail manqué, ou de la date d'invalidité déterminée par votre médecin, selon ce qui survient en dernier. Pour chaque période d'invalidité totale, les prestations sont payables pour une période maximale de 15 semaines. « Invalidité totale » ou « Totalelement invalide » signifie que vous êtes complètement incapable d'effectuer toute et chaque fonction de votre profession régulière en raison d'une maladie ou d'une blessure accidentelle; vous n'effectuez aucun travail pour rémunération ou profit; vous êtes sous la surveillance et les soins réguliers et actifs d'un médecin autorisé (docteur en médecine), et vous suivez un traitement prescrit et reconnu pour votre condition invalidante.

Les prestations hebdomadaires d'invalidité de courte durée ne sont pas imposables et seront payées à un taux de :

Air Canada exploitation principale et Aéroplan

- 55% de vos revenus bruts hebdomadaires en y ajoutant la prime d'ancienneté, et en excluant les gratifications et les paies pour heures supplémentaires jusqu'à un montant maximal de 650 \$ pour toute invalidité qui commence le ou après le 1^{er} janvier 2022.

Air Canada PAE et CLS Catering

- 55% de vos revenus bruts hebdomadaires en y ajoutant la prime d'ancienneté, et en excluant les gratifications et les paies pour heures supplémentaires sans maximum.

Une preuve écrite de la demande doit parvenir au bureau de l'administrateur du régime, Canadian

Benefits Consulting Group, au plus tard dans les 90 jours qui suivent le début de votre invalidité totale.

Il se peut que vous ayez à fournir des preuves médicales additionnelles pendant la période d'invalidité totale. La soumission rapide des renseignements médicaux permettra d'éviter l'interruption ou les délais dans le versement des prestations. **C'est la responsabilité de l'adhérent de fournir des renseignements médicaux à l'appui de leur demande.**

D'autres preuves médicales peuvent être demandées directement auprès de votre médecin. Le cas échéant, vous en serez avisé par l'administrateur du régime par écrit.

2. ASSURANCE EMPLOI (AE) - PRESTATIONS DE MALADIE

Votre régime d'assurance a prévu une période de temps pendant laquelle vous serez requis de faire une demande des prestations de maladie auprès de l'assurance emploi (AE).

Après 16 semaines d'invalidité totale (1 semaine de délai de carence et 15 semaines de prestations de RCRI ICD I), vous êtes admissible à la demande des prestations maladie d'AE. Ces prestations imposables sont versées pendant une période maximale de 15 semaines.

Les prestations d'AE représentent 55% du salaire jusqu'à un montant maximal de 638 \$ par semaine pour l'année 2022.

Afin d'éviter toute interruption de versement des prestations, vous devriez déposer votre demande de prestations d'AE deux semaines avant la fin de vos prestations d'invalidité RCRI ICD I.

Un relevé d'emploi (RE) doit être aussi soumis à l'assurance-emploi. Ce document devrait être obtenu auprès de votre employeur.

Si, pour une raison quelconque, les prestations maladie sont refusées sous le régime d'assurance-emploi, ou s'il y a un laps de temps entre le jour où vos prestations RCRI ICD I finissent et celui où les prestations d'AE débutent, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime, Canadian Benefits, sans délai.

3. ICD II- ÉTAPE II

Après 31 semaines d'invalidité totale continue (16 semaines ICD I + 15 semaines de prestations maladie d'AE), vous êtes admissible à la phase II de vos prestations ICD. Les prestations sont non imposables,

versées au taux de :

Air Canada exploitation principale et Aéroplan

- 50% de vos revenus bruts hebdomadaires en y ajoutant la prime d'ancienneté, ou l'équivalent du montant maximal des prestations d'AE, selon la valeur la moins élevée.

Air Canada PAE et CLS Catering

- 52% de vos revenus bruts hebdomadaires en y ajoutant la prime d'ancienneté, et en excluant les gratifications et les paies pour heures supplémentaires sans maximum.

La période maximale de versement de prestations sous ICD II est de 21 semaines. Un formulaire d'invalidité de longue durée vous sera transmis avant la fin de votre période de prestations d'AE si vous n'êtes pas encore retourné au travail.

Après un délai de carence de 17 semaines, vous pourriez être admissible à la pension d'invalidité du Régime de rentes du Canada/Québec (RPC/RRQ). Si vous avez une longue et sévère maladie, il est avantageux pour votre programme de retraite du RPC/RRQ de soumettre une demande auprès du régime d'invalidité du RPC/RRQ. Les prestations en vertu de ces régimes sont imposables.

Pour toute période d'invalidité totale résultant d'une maladie ou d'une blessure, vos prestations d'invalidité RCRI seront réduites de 90 % de toutes les sommes reçues du régime d'invalidité RPC/RRQ **qui vous concerne.**

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de prestations d'invalidité du RPC/RRQ en communiquant avec le bureau local des programmes de la sécurité du revenu.

Pour l'année 2022, le montant maximal des prestations d'invalidité du RPC est de 1 464,83 \$ (pour le cotisant) et 264,53 \$ (pour chaque enfant à charge). Le montant maximal des prestations d'invalidité RRQ est de 1 464,83 \$ (pour le cotisant) et 83,99 \$ (pour chaque enfant à charge). Ce montant est ajusté annuellement selon tout changement de l'indice des prix à la consommation (IPC).

4. LES INVALIDITÉS LIÉES AU TRAVAIL

Votre RCRI ne prévoit pas de prestations d'invalidité pour une maladie ou une blessure liée au travail. Vous devez demander des prestations d'indemnisation des accidents du travail (CAT; CSAT; CSST).

5. LE RÉGIME D'ASSURANCE REVENU POUR INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE (ILD)

Afin d'être admissible aux prestations d'invalidité de longue durée, il faut satisfaire un délai de carence de 52 semaines (1 semaine de maladie payée habituellement par l'employeur, 15 semaines RCRI ICD I, 15 semaines de prestations maladie d'AE et 21 semaines de prestations RCRI ICD II).

Les prestations d'invalidité de longue durée ne sont pas imposables et représentent 52% des revenus mensuels, plus la prime d'ancienneté. Elles sont versées le 15^{ième} et le 30^{ième} de chaque mois, à terme échu. Après deux ans de versement de prestations ILD, la définition « d'invalidité totale » change.

Une fois votre demande ILD acceptée, la Financière Manuvie, la compagnie d'assurance vous fournira tous les détails supplémentaires requis.

6. LES DEMANDES RÉCIDIVANTES

Pour prendre en considération une récurrence d'invalidité totale, une nouvelle demande doit être soumise à l'administrateur du régime d'assurance ou à l'assureur et vous devriez être suivi par un médecin. Pour toute autre question, référez-vous au livret des prestations RCRI ou communiquer avec Canadian Benefits.

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Terry Carlucci Fiduciaire Région du Centre	Astrid Metzler Fiduciaire Région de l'Ouest
--	---

Ross McConkey Secrétaire- Trésorière/Fiduciaire Région du pacifique	Martin Melanson Fiduciaire Région de l'Atlantique
--	---

Sophia Michailidis
Présidente/Fiduciaire
Région de l'Est

La présente est fournie à titre d'outil pour vous aider à comprendre les exigences de votre régime d'assurance collectif en cas d'invalidité. Il n'est pas destiné à remplacer la police d'assurance invalidité de l'assurance collective.

**CANADIAN BENEFITS CONSULTING GROUP
2300 YONGE STREET, SUITE 3000
TORONTO, ON M4P 1E4**

Téléphone : (416) 488-7755
Sans frais : 1-800-268-0285
Télécopieur : (416) 488-7774
Courriel : gidip@canben.com